



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

**Présents :** M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, NEDELEC ANNE-MARIE, PAIRAULT Elodie, YVON Céline, MM : FAILLOT Benoit, GRANGETAS Kevin, GRESSETTE Romain, RAYMOND Philippe, ROTINAT Julien

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de BOURGES  
Le : 23/03/2026  
Et  
Publication sur le site  
<http://limeux-berry.fr>

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme MOREL Angélique

### 09\_2026 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE 18)

Le Maire expose :

Le Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de notre/nos délégué(s) qui représentera/représenteront notre commune au sein du **Comité syndical du SDE18**.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18

Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- **Moins de 5 000 habitants** :1 délégué titulaire.

- **De 5 000 à 20 000 habitants** :2 délégués titulaires.
- **Plus de 20 000 habitants** :3 délégués titulaires.
- *Possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants.*

Compte tenu de la population de notre collectivité 167 habitants, il vous est proposé de désigner **1** délégué titulaire et **1** suppléant.

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 1° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour . La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

### **Election du 1<sup>er</sup>délégué titulaire :1<sup>er</sup>tour**

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 01 candidature :

– M. Julien YVON

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1<sup>er</sup>délégué titulaire.

Après dépouillement des votes , les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) :11

5° : Nombre de votes : 11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs :0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) :11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) :06

A obtenu :

– M. Julien YVON : 11 voix

M. Julien YVON ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué titulaire du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

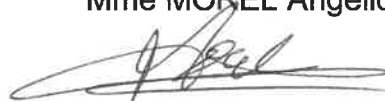
Pour copie conforme :

En mairie, le 20/03/2026

Le Maire  
Julien YVON



Secrétaire de séance  
Mme MOREL Angélique



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 24/03/2026